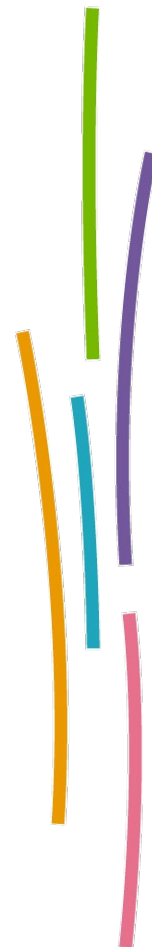


Plan de la présentation

- Contexte
- Réseau RGC
- Principes retenus pour le Géostandard
- Principales étapes de l'instruction
- Appel à commentaires
- Production, diffusion des données



Le contexte (1/2)

Demande d'étude du **SETRA** confiée au CETE Méditerranée pour répondre à la problématique du décret RGC dans le cadre du PCI "géomatique appliqué aux infrastructures de transport":

- décret RGC publié le 3 juin 2009, avec carte associée
- découverte d'anomalies
- modification du décret (31 mai 2010), mais pas de la carte

Il a été demandé au CETE Méditerranée:

- **d'évaluer** le processus précédent
- de **proposer une solution** alternative qui permette d'envisager la **publication annuelle des décrets** modificatifs tout en disposant d'un **fond cartographique** fidèlement conforme.



Le contexte (2/2)

- Demande de **standardisation du RGC** par les **DREAL** Rhône-Alpes et Auvergne, pour des besoins de:
 - porter à connaissance
 - cartes « gestion de crise »
- Constat complémentaire : des DREAL et des DDTM produisent elles-même le réseau RGC sur leurs territoires
 - Sur des référentiels différents
 - Pas d'uniformité de structuration

Le CETE s'est proposé pour prendre en charge le rapportage du standard RGC, ce travail devant être réalisé en partie dans le cadre de l'étude pour le SETRA.



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Le réseau RGC (1/2)

Le réseau des **Routes à Grande Circulation** est identifié au travers de 6 critères:

- Réseau routier national (autoroutes concédées ou non, routes nationales gérées par l'Etat)
- Transports Exceptionnels
- Itinéraires de délestage
- Desserte économique
- Réseau militaire
- Besoins des opérateurs d'énergie (EDF)

Le **décret RGC** indique que font partie du RGC:

- toutes les Routes Nationales
- les routes dont la liste est annexée au décret
- les bretelles reliant soit deux sections de routes RGC, soit une section de routes RGC et une autoroute



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Le réseau RGC (2/2)

Le réseau RGC engendre des **contraintes pour les gestionnaires de voirie**

- sur le plan de l'**urbanisme**
« *L'amendement Dupont (Article L 111-1-4 du Code l'Urbanisme) interdit les nouvelles constructions en dehors des zones urbanisées dans une bande de 75m ou 100m (par rapport à l'axe de la chaussée) autour des voies classées à grande circulation. »*
- obligation de **déclaration préalable avant travaux** pour les gestionnaires
- sur l'**exploitation**

→ sujet sensible pour la DSCR (relations avec les collectivités) : réduire le réseau au strict nécessaire



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Principes retenus

- Le référentiel support sera la BDTopo

	Route 120	Route 500	BDCarto	BDTopo	NAVTEQ, TeleAtlas	OSM
Exhaustivité (x2)	1	3	4	5	5	4
Qualité	2	2	3	5	4	4
Actualité	3	3	3	4	5	4
Total contenu	7	11	14	19	19	16
Conditions juridiques (x2)	2	2	2	5	1	5
Facilité d'emploi	5	5	5	4	2	3
Total conditions d'utilisation	9	9	9	14	4	13
Total général	16	20	23	33	21	29



- Production centralisée (même si contributions locales)
- Identification du (des) critère(s) de sélection
- Conservation de l'historique

Impact de l'utilisation de la BD Topo

Volumétrie

80 000 km

320 Mo

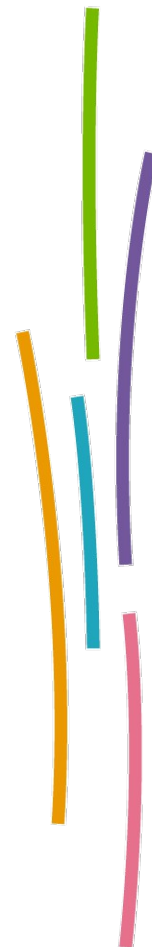
- 240 Mo pour l'information attributaire,
- 80 Mo pour la géométrie

400 000 tronçons

=> Inutilisable sur de grands territoires

=> Nécessité d'envisager une version « simplifiée »

- Généralisation géométrique
- Réduction attributaire



Implémentation

Classement dans l'arborescence Géobase :
TRANSPORTS_INFRASTRUCTURE / N_ROUTIER

Fichier	Découpage géographique
<p><i>N_RGCC_L_ddd</i> <i>Ensemble des tronçons issus de la BD TOPO formant le réseau des routes à grande circulation pour un usage départemental</i></p>	<p>départemental</p>
<p><i>N_RGCS_L_000</i> <i>Ensemble des tronçons formant le réseau des routes à grande circulation pour un usage national</i></p> <p><i>N_RGCHISTO_L_000</i> <i>Tronçons ayant appartenu au réseau des routes à grande circulation et ne figurant plus dans le décret en vigueur</i></p> <p><i>N_DECRET_RGC_000</i> <i>Liste des différents décrets et identification du type de mise à jour</i></p>	<p>national</p>


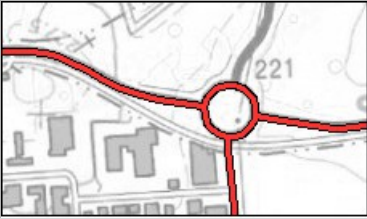
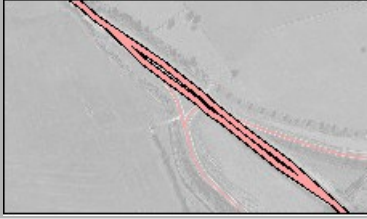
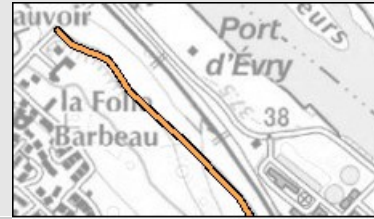




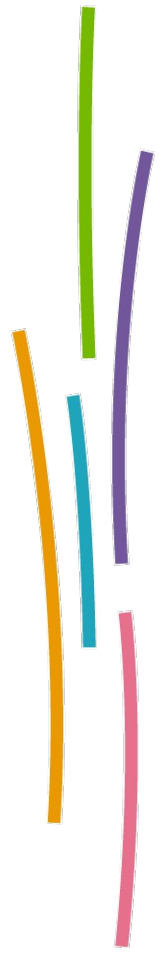
Instruction COVADIS

- Mars 2011 : Initialisation
- Juin et décembre 2011 : Mise en sommeil (interrogations sur la version simplifiée)
- Mars 2012 : Projet de géostandard présenté en plénière
Le comité a demandé
 - que soit organisé un appel à commentaire (Secrétariat)
 - que soit étudiée la compatibilité avec INSPIRE (DSCR)
 - que soit proposée une représentation graphique (CETE Méditerranée - DSCR)
- Mai 2012 : Production de jeux de données test (RGC Complet) + sémiologie (CETE Méditerranée)
- Juillet-août 2012 : Appel à commentaires
- Septembre 2012 : Géostandard soumis à validation



Sémiologie

		
<p>Autoroute RVB = 64 / 128 / 255 Largeur = 3 px pattern MI = 65</p>	<p>Transp. Except. RVB = 255 / 49 / 47 Largeur = 3 px pattern MI = 65</p>	<p>Délestage RVB = 255 / 160 / 160 Largeur = 3 px pattern MI = 65</p>
		
<p>Desserte écon. RVB = 255 / 168 / 80 Largeur = 3 px pattern MI = 65</p>	<p>Itin. Défense RVB = 60 / 144 / 0 Largeur = 2 px pattern MI = 2</p>	<p>Op. Energie RVB = 112 / 112 / 112 Largeur = 2 px pattern MI = 2</p>



Appel à commentaires

- Organisé du 7 juillet au 31 août 2012, il portait sur le modèle et son implémentation, les propositions de sémiologie graphique et les jeux de données test (utilisabilité)
- Très peu de commentaires
- Question pertinente portant sur les tronçons retenus eu titre des transports exceptionnels (SETRA +DDT95)
« On distingue des itinéraires de catégorie 1, 2 ou 3 et il aurait pu être opportun de prendre en compte cette information dans le standard RGC en transformant l'attribut booléen du tronçon en un attribut énuméré valeur {0, 1, 2, 3} »
- Réponse : Cela n'est pas souhaitable au moins à court terme (18 mois)
 - cela impliquerait que toute modification du réseau TE y compris des changements de catégorie obligerait à une révision du réseau RGC. Créer une dépendance entre deux finalités différentes n'est pas sans risque ni sans coût.
 - l'ensemble du réseau TE n'est pas RGC même si cela est majoritaire
 - la DSCR étudie un transfert des TE vers le RRN avec éventuellement une nouvelle classification sur les autoroutes : il est opportun d'attendre



Production, diffusion des données

- Le CETE Méditerranée a produit l'ensemble des données relatives au RGC Complet (N_RGCC_L_ddd, N_DECRET_RGC)
- L'automatisation de la production des données RGC simplifiées à partir des données RGC Complet n'est pas encore satisfaisante (corrections manuelles trop importantes)
- En attente de la parution d'un nouveau décret RGC conforme aux données géographiques produites (processus de génération automatique à finaliser)

